

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

Ave: ID©003-210300133-20231215-ARR 510_2023-AI

N°510/2023

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal extraordinaire du 14 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 14 décembre 2023,

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 14 décembre 2023, Monsieur Pascal MARIDET, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme. Il sera amené à exercer les fonctions précitées et à en signer les pièces s'y rapportant dont notamment :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les enquêtes et suite à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- L'application du règlement local de publicité
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

<u>Article 2</u>: La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

Article 3: Le maire,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- -Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire, Signé Jean-Luc ALBOUY